

BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage avant le 31 mai 2021.

Le lycée Jean Hinglo est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

ENTREPRISE REVERSANT LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Téléphone :

Mail :

VOTRE VERSEMENT

Vous devez effectuer votre versement directement à l'agent comptable du lycée Jean Hinglo sur le compte indiqué ci-après :

DRFIP de la Réunion – FR76 1007 1974 0000 0010 0040 537 TRPUFRP1

Ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Hinglo

Montant du versement en euros :

Date :

Signature